



D.2024.10.16.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.4 - Octroi de remises gracieuses de dettes d'agents de Tisséo Collectivités – complément à la délibération D.2024.06.27.6.2

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

En complément de la délibération D.2024.06.27.6.2, ce projet de délibération vise à préciser les montants nets dus par agents (différentiel entre les versements des nouvelles bonifications indiciaires) pour les périodes concernées à savoir :

- Pour monsieur Vincent GEORJON : 2 326.68€ pour 24 mois.
- Pour monsieur Michel RABINOVITCH : 2 217.61€ pour 23 mois.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à donner une suite favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de cette créance sur les montants nets indiqués.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à octroyer ces remises gracieuses totales.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES